

SERVICE EAU RISQUES ENVIRONNEMENT ET FORET Lons-le-Saunier, le **24 AVR. 2024**

**Synthèse et bilan de la participation du public
sur le projet d'arrêté suivant :**

autorisant sur les territoires couverts par la FREDON du Jura une lutte collective contre les corvidés, classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Jura

Contexte du projet de décision

La Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bourgogne Franche-Comté (FREDON) pour le compte de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Jura (FREDON 39), par demande en date du 6 mars 2024 sollicite la mise en place d'une lutte collective visant à réduire les dégâts agricoles occasionnés par des corvidés lors de la période des semis.

En effet, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 août 2023 et de l'article R 427-8 du Code de l'environnement, la destruction à tir des corbeaux freux et des corneilles noires ainsi que leur piégeage peuvent être confiés à une personne morale, sous réserve qu'elle dispose de la délégation écrite des propriétaires des terres susceptibles d'être impactées par les dégâts occasionnés par ces espèces ;

Participation du public

La loi du 27 décembre 2012 sur la participation du public nécessite que les projets, assortis d'une note explicative, soient mis à la disposition du public.

Une consultation du public a été donc mise en place, du **29 mars au 18 avril 2024 inclus**.

Résultats de la consultation du public

- **Résultat de la consultation :**

Aucun message n'a été reçu par voie électronique et aucun courrier n'a été reçu à la DDT.

- **Synthèse des opinions et remarques :**

Aucune remarque n'a été prise en compte.

Au vu de cette synthèse et conformément à la réglementation, les motifs de la décision sont présentés dans un document séparé.

Le directeur départemental adjoint des territoires



Jean-Christophe CHOLLEY